

ASSEMBLEE NATIONALE

31 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 106

présenté par
M. Novelli, rapporteur spécial
au nom de la commission des finances

ARTICLE 52**État B****Mission "Développement et régulation économiques"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Régulation et sécurisation des échanges de biens et services <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Passifs financiers miniers		212 000
TOTAUX	0	212 000
SOLDE		- 212 000

EXPOSÉ SOMMAIRE

La subvention à l'agence de prévention et de surveillance des risques miniers (APSRM), qui s'élève à 212.000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, couvre une partie des frais de fonctionnement de l'agence.

L'APSRM est un établissement public administratif qui recueille les archives et évalue les plans de prévention des risques miniers. On peut s'interroger sur l'utilité d'une structure isolée pour exercer ces missions. En effet, celles-ci pourraient être assumées par un autre opérateur du programme « Passifs financiers miniers », GEODERIS, groupement d'intérêt public réunissant le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS). GEODERIS effectue des expertises d'évaluation des risques sur les sites miniers. Il reçoit une subvention de 3,2 millions d'euros du même programme.